

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * * * *

Année 2009

Numéro spécial

Décision n° 09-0505 en date du 30 décembre 2009 portant publication de la liste par établissement ou organisme d'enseignement, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

4 janvier 2010

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES DE CORSE SAF/BA

DÉCISION N° 0 9 - 0 5 0 5 en date du

3 0 DEC. 2009

portant publication de la liste par établissement ou organisme d'enseignement, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage.

LE PRÉFET DE CORSE,

- VU la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;
- VU les articles L6241-1 et suivants et R6241-1 et suivants du code du travail relatifs au financement de la taxe d'apprentissage et plus particulièrement l'article R6241-3;
- VU la circulaire INTA0600082C en date du 24 août 2006 complétée par la circulaire IOCA00921245Cdu 10 septembre 2009 relative l'établissement des listes régionales des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

DÉCIDE

- Article 1^{er}: La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, et dont l'ouverture ou le maintien ont été arrêtés pour l'année 2010 en Corse, est annexée ci-après.
- Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,

Stéphane Bouilloh